

MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 septembre 2014

1. TRAVAUX	183
1. Promenade savoyarde de découverte (PSD) à Tueda : présentation du projet et demande de subvention	183
DELIBERATION N° 74/2014	183
2. Contrat de fourniture et livraison en carburants / combustibles de la commune avec la Communauté de Communes :	185
DELIBERATION N° 75/2014	185
2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE	187
1. Réseau d'assainissement du Biollay et Hauteville : occupation temporaire de terrains	187
DELIBERATION N° 76/2014	187
2. Régularisation de voirie copropriétés Gentianes / Asphodèles	188
DELIBERATION N° 77/2014	188
3. Aménagement d'un cheminement piétons au Cruet	188
DELIBERATION N° 78/2014	188
4. Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de la Loy sur la commune des Allues : Convention d'occupation à titre précaire	189
DELIBERATION N° 79/2014	189
5. Conventions de financement avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma pour l'exploitation des salles de cinéma de Méribel (auditorium) et de Mottaret	190
DELIBERATION N° 80/2014	190
6. Agence postale des Allues : renouvellement convention de partenariat avec la Poste	191
DELIBERATION N° 81/2014	191
7. DSP : concession de la buvette de Tueda : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation	192
DELIBERATION N° 82/2014	192
8. Objet : garantie financière des emprunts de l'OPAC – contrats de prêt n° 11139 et 11141 avec la Caisse des Dépôts et Consignations	193
DELIBERATION N° 83/2014	193
3. FINANCIER	195
1. DM6	195
DELIBERATION N° 84/2014	195
2. Refuge du Saut : versement des intéressements sur les héliportages non effectués	197

DELIBERATION N° 85/2014	197
3. Tarification du marché	197
DELIBERATION N° 86/2014	197
4. Tarification aire aménagée des campings cars	198
DELIBERATION N° 87/2014	198
5. Tarification des parkings	199
DELIBERATION N° 88 /2014	199
6. Transports scolaires	201
DELIBERATION N° 89/2014	201
4. PERSONNEL	202
1. Modification du temps de travail de deux agents	202
DELIBERATION N° 90/2014	202
2. Emploi contractuel au service urbanisme	208
DELIBERATION N° 91/2014	208
3. Elections professionnelles des représentants du personnel au Comité technique paritaire	209
DELIBERATION N° 92 /2014	209
4. Elections professionnelles des représentants du personnel et création d'un CHSCT	210
DELIBERATION N° 93 /2014	210
5. DIVERS	211
1. Taxe pour les communes soumises au régime forestier	211
2. Fonctionnement Méribel Tourisme	211

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Marie-Noëlle CHEVASSU (pouvoir à Michèle SCHILTE), Alain ETIEVENT (pouvoir à Thierry MONIN), Joseph JACQUEMARD (pouvoir à Gérard GUERVIN), Christian RAFFORT (pouvoir à Bernard FRONT), Florence SURELLE (pouvoir à Thierry CARROZ)

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

1. TRAVAUX

1. Promenade savoyarde de découverte (PSD) à Tueda : présentation du projet et demande de subvention

DELIBERATION N° 74/2014

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux expose :

Au sein de la Réserve Naturelle du Plan de Tuéda, le plateau de Tuéda est un site très fréquenté car il propose des découvertes et des activités variées pour toutes les catégories de personnes, été comme hiver.

Je vous en rappelle les principales :

- Un environnement unique,
- La Maison de la Réserve gérée par le Parc National de la Vanoise (PNV),
- La pêche,
- Le VTT, l'équitation, le ski de fond, la raquette à neige,
- La randonnée, porte d'entrée vers le refuge du Saut, le Tour de Tarentaise, le Parc National de la Vanoise,
- Et, depuis cet été, une promenade confort avec le soutien du Conseil Général.

Afin de compléter l'offre touristique sur ce site, l'Agence Touristique Départementale de la Savoie a proposé d'intégrer autour de la promenade confort le concept intitulé "Promenade Savoyarde de Découverte" (PSD).

Il s'agit de faire découvrir un site de caractère accessible à tous sous un aspect ludique, avec un fil conducteur et dont les aménagements sont bien différenciés des autres PSD du réseau départemental, la promenade devant s'inscrire dans un développement économique local.

Un groupe de travail représentatif a été constitué pour confirmer la faisabilité de ce projet. Il en a défini les orientations suivantes :

CONTENU DU PROJET

1. Le projet s'articule autour des deux itinéraires (voir plan joint)
 - La partie confort accessible à tous (famille avec poussette, séniors, personnes en fauteuil) qui est existante,
 - La partie liberté qui est également existante.

2. Le promeneur est acteur d'une découverte originale

- Une application est téléchargeable gratuitement sur Smartphone ou tablette, possibilité de location de tablette à la ½ journée à l'office du tourisme de Mottaret ou à S3V. Outil évolutif, adapté tout public ne nécessitant pas d'aménagement sur le terrain.
- C'est vivre une expérience culturelle, ludique, autour de quinze thèmes spécifiques (le pin cembro, la faune, la station, le glacier de Gébroulaz, le Doron blanc en été, les mines, l'alpage, l'origine du nom des Allues ...). Ils sont géo-localisés par GPS.
- En français et en anglais (voire d'autres langues dans le futur) autour d'une histoire et d'un scénario, présence de jeux, des enregistrements, des vidéos, superposition de paysages, de loupes et zoom, de la réalité augmentée (par exemple : la tablette affiche le nom des sommets pointés par l'appareil),
- La seule partie travaux concerne la réalisation d'une passerelle pour franchir le ruisseau du Vallon (demande récurrente du public estival). Le mobilier existe.

C'est une idée novatrice, un concept unique en Savoie, entièrement interactif, en fonctionnement été-hiver qui saura captiver le public. La commune conservera les droits sur l'application pour faire évoluer le programme, les jeux et les liens vers des sites de la vallée.

ASPECT FINANCIER

Une convention tripartite PNV / S3V / Mairie des Allues fixe le cadre des compétences et des modalités financières.

Dans le cadre du Plan Tourisme 2007-2015, le Conseil Général subventionne cette opération.

1) Partie étude / conception

- Maître d'ouvrage : mairie des Allues (inscription budgétaire – récupération de la TVA, remboursement proportionnel de la subvention)
- Assistant à maîtrise d'ouvrage : PNV pour un suivi complet de l'opération,
- Estimation : 30 000 € HT
- Participation de la commune à hauteur de 6 000 € HT

Mairie des Allues	20%	6 000,00
PNV	0%	-
S3V	0%	-
Conseil Général	80%	24 000,00
	100%	30 000,00

2) Partie réalisation / mise en œuvre

- Maître d'ouvrage : mairie des Allues (inscription budgétaire – récupération de la TVA, remboursement proportionnel de la subvention)
- Assistant à maîtrise d'ouvrage : PNV pour un suivi complet de l'opération
- Estimation : 100 000 € HT
- Participation de S3V de 15 000 € avec une participation maximum de 20 000 €
- Participation du PNV de 11 000 €
- Participation de la commune à hauteur de 24 000 € avec un maximum à 29 000 € en conservant le même taux à 24 %

Mairie des Allues	24%	24 000,00	(29 000 € maxi)
PNV	11%	11 000,00	
S3V	15%	15 000,00	(20 000 € maxi)
Conseil Général	50%	50 000,00	
	100%	100 000,00	(110 000 € maxi)

3) Financement global

Mairie des Allues	23,00%	30 000,00	(35 000 € maxi)
PNV	8,50%	11 000,00	
S3V	11,50%	15 000,00	(20 000 € maxi)
Conseil Général	57,00%	74 000,00	
	100,00%	130 000,00	(140 000 € maxi)

L'échéancier précise les deux étapes importantes:

- La phase étude en 2015
- La phase réalisation en 2016 pour une mise en service en novembre 2016

Je vous propose :

- D'approuver le cahier des charges,
- D'approuver le dossier de demande de subvention,
- De solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Savoie en demandant l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention
- De m'autoriser à signer la convention tripartite avec le Parc National de la Vanoise (PNV) et la SOCIETE DES 3 VALLEES (S3V),
- D'autoriser le PNV à présenter le projet du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué aux travaux, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. Contrat de fourniture et livraison en carburants / combustibles de la commune avec la Communauté de Communes :

- Lancement d'un appel d'offre ouvert
- Constitution d'un groupement de commandes

DELIBERATION N° 75/2014

Monsieur le maire expose :

Je vous rappelle que notre contrat de fourniture et livraison de carburants et combustibles arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle consultation.

De son côté, la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) exprime des besoins similaires à ceux de la commune.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de constituer un groupement de commandes entre la commune des Allues et la CCVVT afin de lancer une seule consultation sur la globalité des besoins et de choisir un fournisseur commun. Cette procédure d'achat est prévue à l'article 8 du Code des marchés publics. Elle consiste à créer momentanément un groupement de plusieurs personnes publiques en vue de :

- bénéficier des services d'un seul prestataire tout en disposant de fournitures distinctes propres à chaque personne publique,
- de passer un marché public unique répondant aux besoins de l'ensemble des membres du groupement,
- et d'obtenir par là même des économies.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes.

La convention proposée a donc pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne la commune comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur aura ainsi pour mission d'établir les dossiers de consultation des entreprises et d'organiser la procédure de mise en concurrence. Chaque membre du groupement signera un marché à hauteur de ses besoins propres, le notifiera et réglera les commandes le concernant.

Le marché serait conclu pour une durée d'un an trois fois renouvelable, soit jusqu'au 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour le lancement de la consultation, la procédure d'appel d'offres ouvert est retenue compte tenu du seuil de commandes estimé pendant la durée maximum du marché.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes sera soumis au vote du conseil communautaire de la CCVVT.

La commission d'appel d'offres du groupement doit être constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement soumis au code des marchés publics élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. La présidence est assurée par le président de la commission d'appel d'offres du mandataire du groupement, soit M. Thierry MONIN ou son représentant M. Alain ETIEVENT.

Je vous rappelle ci-après la composition de la commission d'appel d'offres de la commune parmi laquelle nous devons nommer un titulaire et un suppléant représentant notre collectivité pour ce groupement :

Président **Thierry MONIN, Maire ou son représentant (Alain Etievent)**

Titulaires

M. Bernard FRONT
M. Joseph JACQUEMARD
M. François Joseph MATHEX

Je vous propose :

- D' approuver la création d'un groupement de commandes entre la commune des Allues et la CCVVT dont la commune serait le coordonnateur, en vue de passer un marché de fourniture en carburant – combustible et de m'AUTORISER à signer la convention correspondante,
- D' approuver le dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- De désigner M. Joseph JAQUEMARD, titulaire et M. Bernard FRONT, suppléant pour représenter la commune des Allues à la Commission d'appel d'offres,
- D'autoriser l'adjoint délégué aux Travaux M. Gérard GUERVIN :
 - à lancer l'appel d'offre ouvert et à signer les marchés de la commune des Allues ainsi que toute pièce s'y rapportant dans les limites du crédit budgétaire après ouverture des plis,
 - en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer les nouvelles consultations préalables à la signature des marchés négociés le cas échéant, ou d'un nouvel appel d'offres, suivant la décision de la commission d'appel d'offres et conformément aux articles 59 et 35 du Code des Marchés Publics, et à signer ceux de la commune des Allues dans la limite des crédits budgétaires.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

2. FONCIER – GESTION DU PATRIMOINE

1. Réseau d'assainissement du Biollay et Hauteville : occupation temporaire de terrains

DELIBERATION N° 76/2014

M. le Maire expose :

Par délibération du 10 avril 2013 vous avez sollicité auprès de M. le Préfet une enquête publique préalable à la constitution des servitudes de passage pour la pose de canalisations publiques d'assainissement sur les Communes des Allues et de la Perrière.

Par arrêté Préfectoral du 3 juillet 2014 a été prescrite une enquête parcellaire du 4 août au 18 août 2014 en vue de délimiter les propriétés concernées par la pose de canalisations souterraines d'assainissement, sur le territoire des deux Communes.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de prévoir l'occupation temporaire de terrains figurant à l'état parcellaire ci-joint, pour permettre la circulation des engins de chantier et du personnel et permettre le stockage des matériaux pendant les travaux sur une largeur de 6 mètres, y compris la servitude.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes nécessaires aux travaux d'assainissement, je vous propose de demander à M. le Préfet la prise d'un arrêté d'occupation temporaire des terrains nécessaires à la réalisation des travaux précités dans le cadre du projet de raccordement des hameaux de Hauteville et du Biollay au réseau public d'assainissement.

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le dossier présenté
- de solliciter une demande d'occupation temporaire auprès de M. le Préfet de la Savoie.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

2. Régularisation de voirie copropriétés Gentianes / Asphodèles

DELIBERATION N° 77/2014

Monsieur le Maire expose :

La voirie communale n° 54 à Mottaret empiète sur la parcelle AE 131 appartenant aux copropriétés Gentianes & Asphodèles.

Afin de régulariser la situation, la collectivité a proposé aux copropriétés représentées par le Syndic, l'Agence des Neiges, de céder l'emprise (40 m²) au prix de 75 €/m² (prix pratiqué en zone U du PLU).

Les copropriétés ont donné leur accord.

La commission permanente, lors de sa séance du 28.07.2014, a validé cette acquisition.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver cette acquisition,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

3. Aménagement d'un cheminement piétons au Cruet

DELIBERATION N° 78/2014

Monsieur le Maire expose :

Pour améliorer la circulation piétonne, la Commune souhaite réaliser un cheminement dans le virage du Cruet.

Cet aménagement apportera un véritable confort à l'ensemble des résidents du quartier.

Toutefois, il nécessite l'acquisition du terrain nécessaire à l'emprise du trottoir (5 m²) sur la parcelle P 2249 (ex. P 1266) – lieu dit « La Rotaz » auprès de M. Djampal AHNI.

Le tarif proposé est de 75 €/m² (prix pratiqué en zone U du PLU).

La Commission permanente du 30.06.2014 a donné son accord.

Je vous propose :

- d'approuver cette acquisition,
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment l'acte authentique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

4. Installation de stockage des déchets inertes (ISDI) de la Loy sur la commune des Allues : Convention d'occupation à titre précaire

DELIBERATION N° 79/2014

M. le Maire expose :

La Commune des Allues a transféré sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au SMITOM de Tarentaise à compter du 1er janvier 2011.

Cette compétence comprend la création et la gestion d'installations de stockage de déchets inertes.

Elle a souhaité aménager un site pour accueillir des déblais de terrassement et terres non polluées au lieu-dit « La Loy » sur son territoire.

A cet effet, une enquête publique et parcellaire a été diligentée par le SMITOM de Tarentaise pour la création de cette installation de stockage de déchets inertes. Une ordonnance d'expropriation a d'ailleurs été rendue le 20 février 2013 par M. le Juge de l'Expropriation.

Dans le cadre de la maîtrise foncière de « l'ISDI » il est nécessaire de mettre gracieusement à la disposition du SMITOM de Tarentaise les parcelles communales achetées en procédure amiable, par le biais d'une convention d'occupation, à titre précaire, correspondant à la durée prévisionnelle d'exploitation du site, soit dix ans, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2013.

Le SMITOM de Tarentaise s'engage à utiliser le terrain dans le cadre de ses compétences et à remettre en état le site en fin d'exploitation.

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation à titre précaire,
- de m'autoriser à signer la convention d'occupation à titre précaire avec le SMITOM de Tarentaise, pour une durée de dix ans.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service foncier

5. Conventions de financement avec le Centre Départemental de Promotion du Cinéma pour l'exploitation des salles de cinéma de Méribel (auditorium) et de Mottaret

DELIBERATION N° 80/2014

Monsieur le Maire expose :

L'exploitation des cinémas sur la vallée des Allues a été confiée à l'association le Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC) depuis le 15 Novembre 2012 pour la salle de Mottaret et depuis le 15 Novembre 2013 pour celle de Méribel (auditorium).

Les conventions d'occupation du domaine public et de financement établies avec le CDPC arrivent à expiration le 15 Novembre 2014.

Le CDPC a sollicité la commune, afin de les autoriser à poursuivre la gestion de l'activité cinéma et la commission permanente en date du 23 juin 2014 a validé cette demande.

Parallèlement, le CDPC souhaite poursuivre ses missions qui consistent à :

- Permettre l'éducation à l'image à travers le cinéma ;
- Promouvoir le cinéma en direction de tout public ;
- Développer le cinéma et la culture cinématographique dans tous les milieux, et plus particulièrement vers les points les plus éloignés de l'offre classique.

Dans ce cadre, la contribution financière de la commune (correspondant au déficit de l'exploitation) serait répartie comme suit :

- A) Salle de cinéma de Méribel (auditorium) : 14 000 € maximum par an (7 000 € au 1^{er} juillet et le solde au 1^{er} novembre en fonction du compte d'exploitation fourni ;
- B) Salle de cinéma de Mottaret : 20 000 € maximum par an (10 000 € au 1^{er} juillet et le solde au 1^{er} novembre en fonction du compte d'exploitation fourni.

Je vous propose :

- D'approuver les conventions de financement avec l'association « Centre Départemental de Promotion du Cinéma (CDPC) » relative à l'exploitation de deux salles de cinéma, à Méribel (auditorium) et à Mottaret pour une durée de 3 ans et d'un montant annuel maximum de 14 000 € pour Méribel et de 20 000 € pour Mottaret,
- De m'autoriser à les signer,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal des exercices 2015, 2016 et 2017.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service patrimoine fiscalité

A la demande de la Présidente de Méribel Tourisme, la convention d'occupation du domaine public avec le CDPC sera complétée par une clause permettant la facturation des annulations de séance par le CDPC à Méribel Tourisme.

Il est précisé lors de la séance, que la participation de la commune au déficit pour les cinémas s'élève :

- à 14 000 € pour le cinéma de Méribel
- et 20 000 € pour le cinéma du Mottaret.

Il s'agit d'une participation maximale, en fonction du déficit établi par l'exploitant.

En conséquence, en 2013, pour le cinéma du Mottaret, la collectivité a versé à l'exploitant la somme de 20 000 €.

L'amélioration de la programmation est aussi évoquée. Celle-ci doit être établie en concertation entre l'exploitant et Méribel Tourisme. En conséquence, il convient que les commissions de l'office du tourisme concernées interviennent, afin d'examiner avec l'exploitant les possibilités de réaliser des semaines à thème, de trouver des solutions pour présenter au public des films plus proches de l'actualité cinématographique.

Eu égard à la participation financière de la collectivité, le conseil municipal suggère d'améliorer la fréquentation, par l'intermédiaire d'opérations à destination de la population locale, notamment des enfants. De telles actions ont déjà été réalisées en 2013, et sont sous la responsabilité des enseignants. Des actions en direction des aînés doivent également être explorées.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal toute la difficulté pour trouver un exploitant d'un cinéma saisonnier en station. En effet, la société Davoine s'est désengagée au regard du déficit de cette branche.

Cela a obligé la collectivité à investir dans le cinéma et à couvrir une activité déficitaire. Il faut se souvenir, que lors de la fermeture de la salle de Méribel, la majorité des réclamations concernait l'absence de cinéma, quand bien même cela touche un public minoritaire.

NB : pour information, le déficit de l'exploitation du cinéma du Mottaret pour l'année 2012/2013 était d'environ 24 000 €.

6. Agence postale des Allues : renouvellement convention de partenariat avec la Poste

DELIBERATION N° 81/2014

Monsieur le Maire expose :

La première convention relative à l'organisation de l'agence postale communale des Allues, signée en 2007, est arrivée à échéance.

La direction de la Poste nous propose une nouvelle convention à compter du 13 Août 2014 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 12 Août 2017, renouvelable une fois pour la même période.

Cette nouvelle convention reprend les mêmes termes que la précédente, notamment les deux points suivants :

- la commune charge un de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans la convention à hauteur de 3 h 45 par jour, de 8 h 30 à 12 h 15, du lundi au vendredi ;
- en contrepartie des prestations fournies par la commune, la Poste s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire mensuelle fixée à 996 euros (montant correspondant à la dernière échéance perçue), revalorisée chaque année au 1^{er} janvier en fonction du dernier indice des prix à la consommation (tabac inclus) connu au 1^{er} décembre.

Je vous invite à :

- Approuver la convention proposée par la Poste,
- M'autoriser à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service patrimoine fiscalité

7. DSP : concession de la buvette de Tueda : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat de délégation

DELIBERATION N° 82/2014

Monsieur le Maire expose :

En octobre 2008, la Commune a signé une convention pour l'exploitation de la buvette avec petite restauration et du lac de Tuéda, pour une durée de sept ans, avec Mme Catherine MURAZ.

Or, Mme Catherine MURAZ a souhaité mettre fin au contrat, au 31 octobre 2013.

Afin d'assurer la continuité du service, la Commune a donc lancé en novembre 2013 un appel à candidatures et offres dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Celle-ci, conclue avec la SARL BPBG, représentée par M. BONTOUX Patrick et Mme BONTOUX Ghislaine, expire le 6 octobre 2014.

Parallèlement, par délibération du 7 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public, pour l'exploitation de la buvette de Tuéda pour une durée de **7 ans**.

Un avis d'appel public à candidatures a été lancé le 17 janvier 2014, la date de remise des candidatures était fixée au 20 février 2014.

La commune a reçu trois candidatures. La commission de délégation de service public du 12 mai 2014, en a admise deux.

Elles avaient jusqu'au 27 juin 2014 pour remettre leur offre.

Un seul candidat a remis une offre : la SARL BPBG, représentée par M. et Mme BONTOUX Patrick.

La commission de délégation de service public du 11 juillet 2014 a proposé de retenir ce candidat.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

1. soit de confier la concession de la buvette de Tuéda à la SARL BPBG, demeurant au Chalet le Petit Atlas - Le Villard-3550 Meribel, pour une durée de SEPT ans, dont le projet de contrat vous a été envoyé le 23 juillet 2014.

Le montant de la redevance proposé est de 16 000 €HT pour l'année 2014.

A noter que 415,20 € HT sont versés par le candidat au titre de la valeur nette comptable des biens non amortis résultant des travaux réalisés par l'ancien concessionnaire.

2. Soit de déclarer la procédure de délégation de service public infructueuse, et de lancer un appel à candidatures en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'une saison (hiver 2014-2015), puis de relancer un appel d'offres pour une délégation de service public.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ DECIDE de :

- déclarer la procédure de délégation de service public infructueuse, compte tenu des nombreuses réclamations reçues par l'Office du Tourisme, concernant la gestion de la pêche à Tuéda, par M. et Mme BONTOUX, pendant l'été 2014.

- de lancer un appel à candidatures en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'une saison (hiver 2014-2015), puis de relancer un appel d'offres pour une délégation de service public.

➤APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service patrimoine fiscalité

Au cours des débats, le Conseil Municipal relève que le lac de Tueda est un lac touristique, qui ne concerne pas uniquement des pêcheurs spécialistes. La DSP a bien été conçue pour tous types de pêche, notamment familiale.

De nombreuses plaintes ont été exposées concernant la vision élitiste de l'exploitation de la pêche cet été. C'est ainsi qu'il a été constaté une désaffection du lac de Tueda.

8. Garantie financière des emprunts de l'OPAC – contrats de prêt n° 11139 et 11141 avec la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERATION N° 83/2014

Monsieur le Maire expose :

Vous avez délibéré en mai dernier (délibération n° 41/2014) pour approuver le principe de garantie des emprunts de l'OPAC à hauteur de 714 000 € pour la réalisation de travaux de réhabilitation dans les immeubles l'Orionde et Cassiopé. La durée était de 15 ans et le taux était celui du livret A - 0.75 %.

L'OPAC a négocié avec la Caisse des Dépôts et Consignations deux prêts, l'un de 336 000.00 € (n° 11139) et l'autre de 378 000.00 € (n° 11141).

Ces prêts ont les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 ans
- Index : livret A
- Marge fixe sur index : - 0.75 %
- Taux d'intérêt au début du contrat : 0.5 % (variable en fonction du livret A).

Ces prêts sont donc conformes à la délibération initiale du conseil municipal, mais la Caisse des Dépôts et Consignations exige qu'une délibération soit prise pour les deux contrats de prêt, conformément au modèle qui suit.

« La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu les contrats de prêt n° 11139 et 11141 en annexe signés entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de LES ALLUES accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts n° 11139 et 11141 dont les contrats joints en annexe font partie intégrante de la présente délibération,

souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions des contrats en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts. »

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service patrimoine fiscalité

3. FINANCIER

1. Décision Modificative n° 6

DELIBERATION N° 84/2014

Monsieur l'Adjoint Délégué expose :

Nous avons approuvé une décision modificative n° 3 importante le 18 juin, mais suite aux orientations prises par les diverses commissions, il convient d'ajuster les crédits dans une décision modificative n°6.

Le détail est annexé mais les mouvements concernent principalement :

Dépenses de fonctionnement : + 352 187 €

Recettes de fonctionnement : + 352 187 €

Les modifications principales sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement : il s'agit principalement de l'augmentation des crédits :

- pour la remise en état du chemin du refuge du saut,
- le nettoyage des ruisseaux,
- les réparations de fraises à neige,
- une provision pour les honoraires des avocats et une provision de 30 000 € afin de pouvoir réajuster des dépassements de crédits lors du dernier trimestre.
- La subvention à Méribel Tourisme est augmentée de 130 000 €, elle concerne des dépenses relatives à la Coupe du Monde 2015 payables en 2014 ; cette somme viendra en déduction de la subvention 2015 allouée à cet évènement par la commune.

Des réajustements sont également nécessaire au titre des impôts et taxes :

- le fonds de péréquation qui instaure une solidarité entre les communes est réduit, le montant définitif communal à verser est de 86 373 €.
- En 2014, nous devons reverser 4129 € au titre de l'exonération de la CFE (cotisation foncière des entreprises) des auto-entrepreneurs et entrepreneurs créant leur activité.

En recettes de fonctionnement : Il s'agit principalement de :

- réajustements de recettes : sur les horodateurs et les parkings,
- l'augmentation de la taxe 3 % Remontées mécaniques de Méribel Alpina qui est de 729 050 € pour 2014,
- un réajustement important de 253 584 € sur les droits de mutation qui s'élève à 753 584 € au 31 juillet,
- le remboursement de divers sinistres.

Les modifications tant en dépenses qu'en recettes permettent d'augmenter de

162 410 € l'autofinancement.

Dépenses d'investissement : 1 088 820 €

Recettes d'investissement : 1 088 820 €

En dépenses d'investissement :

- La somme de 96 364 € a été rajoutée aux dépenses imprévues,
- La somme de 130 000 € a été rajoutée (sur le 041/2313) afin de pouvoir verser une avance à l'Opac pour le chantier de la toiture de l'Armoise (même somme en recette sur le 041/238)
- La somme de 32 000 € est rajoutée (sur le 205 Concessions et droits) pour l'achat d'un logiciel fiscalité et données et pour un logiciel de communications
- Les crédits alloués à la Mairie sont augmentés de 105 000 € pour réaliser des nouveaux bureaux, pour l'achat de mobilier et le remplacement d'un photocopieur
- Les crédits alloués aux services techniques sont augmentés de 175 000 € pour l'achat de nouveaux véhicules légers et pour réaliser les enrobés de la cour du CTM et la création d'une aire de lavage.
- Les crédits alloués aux wc publics du Hameau sont augmentés de 20 000 € suite à l'adaptation demandée par le SDI
- Les crédits alloués à la Voirie sont augmentés de 251 160 € pour réaliser divers enrobés, murets et trottoirs
- Les honoraires du RTM pour l'aménagement du ruisseau de Mussillon sont rajoutés pour 8 000 €
- Un complément de 15 000 € est nécessaire pour la cdture de sécurité de l'ascenseur incliné
- La somme de 15 000 € a été rajoutée pour l'achat et la stabilisation de filets sur la coupe du monde 2015.
- Les crédits sur le complexe sportif sont diminués de 164 000 € car l'opération couverture de la coursive est reporté en 2015, le rachat au concessionnaire du restaurant du matériel est inscrit pour 9431 €, il sera refacturé au nouveau concessionnaire.

En recettes d'investissement, les modifications principales sont :

- Le réajustement du FCTVA par rapport à la déclaration,
- Les opérations de régularisations nécessaires si nous versons une avance à l'Opac pour la toiture de l'Armoise,
- L'inscription en recettes de 210 007 de la revente au nouveau concessionnaire de la Discothèque du matériel que nous avons racheté sur l'exercice 2013, et du restaurant pour 9 431 €.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 6.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service comptabilité

2. Refuge du Saut : versement des intéressements sur les héliportages non effectués

DELIBERATION N° 85/2014

Monsieur l'adjoint délégué aux travaux rappelle :

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du refuge du Saut, je vous ai présenté au dernier conseil municipal une délibération relative à un protocole d'accord avec la société JET SYSTEMS Héliportages Services.

Je vous informais également que pour les autres marchés de travaux concernant les lots de 1 à 14, il est prévu à l'article 1.2 du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) un intéressement sur les héliportages non réalisés correspondant à 20% du prix unitaire. L'introduction de cette clause d'intéressement permettait de responsabiliser les entreprises sur une juste utilisation des héliportages.

A ce jour, sur les dix entreprises concernées, seule la société L J Entreprise a sollicité l'application de cette clause pour un montant de 7.223,04 € TTC.

Compte tenu que cette entreprise a fait sa demande d'intéressement en adressant sa facture après le Décompte Général Définitif (DGD), elle ne peut donc pas être payée sur le marché. Toutefois, cela constitue bien une dépense d'investissement car elle est directement liée à la construction du refuge. La perception demande qu'une délibération entérine cette situation.

Il est convenu que la commune ne versera l'intéressement qu'aux entreprises qui en font la demande. De plus, elle renonce à facturer les excédents aux entreprises ayant dépassé le nombre d'héliportages prévus (trois entreprises).

En conséquence, je vous propose d'appliquer le même principe de paiement sur le compte d'investissement pour l'ensemble des entreprises qui en font la demande. Je précise également que toutes les factures de la société JET SYSTEMS seront payées en investissement pour la même raison.

Je vous invite à :

- Approuver mon rapport ci-dessus aux termes duquel la société LJ ENTREPRISE sise à Aime (73) est indemnisée à hauteur de 7 223.04 € TTC au titre de l'intéressement sur les héliportages non réalisés. Cette facture comme les autres de même nature et celle de JET'SYSTEMS seront payées en investissement puisqu'elles sont directement liées la construction du refuge du Saut.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le Maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

3. Tarification du marché

DELIBERATION N° 86/2014

Monsieur le maire expose :

Lors de la Commission de circulation du 14 août 2014, il a été décidé d'augmenter les tarifs du marché.

En effet, il s'avère que la tarification est inchangée depuis la création de la régie de recette pour la perception du droit de place en 1993.

Après avoir pris contact avec plusieurs communes afin de comparer les prix pratiqués, la commission de circulation a validé les tarifs suivants :

	Prix Passagers	Prix Abonnés
Méribel Tarif Actuel	1,91 € le mètre linéaire	1,68 € le mètre linéaire
Méribel Proposition	3,00 € le mètre linéaire	2,50 € le mètre linéaire

Au vu de ces éléments je vous propose,

- De fixer les tarifs des marchands passagers et des marchands abonnés tels que proposés par la commission de circulation.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : police municipale

4. Tarification aire aménagée des campings cars

DELIBERATION N° 87/2014

Monsieur le Maire expose :

Le bilan de deux saisons est positif : Les véhicules occupés par des saisonniers sont toujours stationnés sur le parking aménagé des Anémones.

Actuellement, le montant de la redevance s'élève à 750,00€ pour la saison et payable en 3 fois :

- Un premier versement de 150 euros le 1^{er} décembre
- Un deuxième versement de 300 euros le 1 janvier
- Un dernier versement de 300 euros au 1^{er} mars.

La recette pour 16 saisonniers pendant 5 mois d'hiver s'élève à 12000,00 €.

La redevance comprend l'électricité, l'usage des douches et les toilettes.

Compte tenu des charges de fonctionnement, il est nécessaire d'actualiser le montant du loyer.

Le montant de la redevance proposée est de 1000,00 € par emplacement pour la saison (1^{er} décembre au 30 avril).

La somme de 200,00€ est exigée mensuellement et devra être versée avant le 5 de chaque mois.

La mensualisation permet plus facilement le remplacement d'un locataire en cas de non-respect du règlement ou de départ anticipé et le risque d'impayé est minimisé.

La Commission Permanente du 28 juillet 2014 a donné un avis favorable.

Au vu de ces éléments je vous propose d'accepter la modification tarifaire et ses modalités.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : police municipale

5. Tarifification des parkings

DELIBERATION N° 88 /2014

Monsieur le maire expose :

Lors de la Commission de circulation du 14 août 2014, il a été décidé d'actualiser la tarification de l'ensemble des stationnements gérés par la Commune car celle-ci n'avait pas modifié depuis 2008.

De plus, une comparaison a été effectuée avec différentes stations : Les nouveaux tarifs sont conformes à la moyenne.

La Commission permanente du 8 septembre 2014 a donné un avis favorable.

Les tarifications sont les suivantes :

⇒ **Abonnement Parkings**

Parkings couverts	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS	
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €
Parking du Rond Point des Pistes	100 places saison	300	Aucun changement	
Parking des Ravines	78 places saison	370	78 places saison	400,00 €
Parking Sur Doron (20 places)	Année	458	Année	500,00 €
	Saison	250	Saison	300,00 €
Parking des Rhodos	10 Places Saison (Restaurateur)	250	10 places saison	300,00 €
Parc Olympique	Saison	260	Gestion Parc Olympique	
Parkings Aériens	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS	
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €
Parking des Glaciers	39 places saison	200,00 €	39 places saison	230,00 €
Parking d'Alpina	24 places saison	200,00 €	24 places saison	230,00 €
Parking des Bleuets	30 places saison	200,00 €	30 places saison	230,00 €

⇒ **Stationnement Parkings Couverts**

Parkings couverts	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS	
		Tarifs €	Durée	Tarifs € n°1
	1ère heure	GRATUITE	de 8h00 à 22h00	GRATUITE
	2ème heure	3,00 €	1ère heure	4,00 €
	3ème heure	4,00 €	2ème heure	5,20 €
	4ème heure	5,00 €	3ème heure	6,40 €
	5ème heure	6,00 €	4ème heure	7,60 €
Rhodos	6ème heure	7,00 €	5ème heure	8,80 €
Ravines	7ème heure	8,00 €	6ème heure	10,00 €
Rond Point Des Pistes	8ème heure	9,00 €	7ème heure	11,20 €
Hameau	A partir de la 9ème heure : l'heure	0,50 €	8ème heure	12,00 €
			9ème heure	12,80 €
			10ème heure	13,60 €
			11ème heure	14,40 €
			12ème heure	15,20 €
			13ème heure	16,00 €
			14ème heure	
			de 22h00 à 8h00	2,00 €
	1 jour (24 heures)	15,00 €	1 jour (24 heures)	18,00 €
	2 jours	30,00 €	2 jours	30,00 €
	3 jours	35,00 €	3 jours	42,00 €
	4 jours	40,00 €	4 jours	54,00 €
	5 jours	45,00 €	5 jours	61,00 €
	6 jours	50,00 €	6 jours	68,00 €
	Semaine	55,00 €	7 jours	75,00 €
	Ticket perdu	60,00 €	Ticket perdu	80,00 €
EXPLICATION :				
Tarification au 1/4 d'heure jusqu'à 12h00 de stationnement				
De 8h00 à 22h00				
De la 2ème à la 3ème heure = 1,00€ le 1/4h soit 4,00€ de l'heure				
De la 3ème à la 8ème heure = 0,30€ le 1/4h soit 1,20€ de l'heure				
De la 8ème à la 14ème heure = 0,20€ le 1/4h soit 0,80€ de l'heure				
nuit de 22h00 à 8h00 = 2,00€				

⇒ **Stationnement Zones Horodateurs**

Parkings	TARIFS ACTUELS		PROPOSITIONS		
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €	
Secteur MOTTARET	Ruitor Bas (A)	Limité à 4h00		Limitée à 4h00	
		30 minutes		30 minutes	0,50 €
		01h00		01h00	1,00 €
		02h00	1,00 €	02h00	2,00 €
	Ruitor Haut (B)	04h00	2,00 €	04h00	4,00 €
		Limité à 8h00		Limitée à 8h00	
		15 minutes		15 minutes	Gratuites
		02h00	2,00 €	02h00	2,50 €
	04h00	4,00 €	04h00	4,50 €	
	06h00	5,00 €	06h00	6,30 €	
	07h00	5,50 €	07h00	7,00 €	
	08h00	6,00 €	08h00	8,00 €	
Secteur MERIBEL	Centre Station (C) Plateau (I)	Limité à 2h00		Limitée à 2h00	
		15 minutes		15 minutes	Gratuites
		30 minutes	0,50 €	30 minutes	1,00 €
		01h00	1,00 €	01h00	1,50 €
	Sur Ravines (G) Parc Olympique (E) Chaudanne (D) Mussillon (H) Orée du bois (J)	02h00	2,00 €	02h00	3,00 €
		Limité à 4h00		Limitée à 4h00	
		15 minutes		15 minutes	Gratuites
		30 minutes		30 minutes	0,50 €
		01h00		01h00	1,00 €
		02h00	1,00 €	02h00	2,00 €
		04h00	2,00 €	04h00	4,00 €
		Limité à 8h00		Limitée à 8h00	
Eterlou (F) Alpina (K)	15 minutes		15 minutes	Gratuites	
	02h00	2,00 €	02h00	2,50 €	
	04h00	4,00 €	04h00	4,50 €	
	06h00	5,00 €	06h00	6,30 €	
	07h00	5,50 €	07h00	7,00 €	
	08h00	6,00 €	08h00	8,00 €	

La période de temps « gratuit » est possible, uniquement sur les horodateurs de dernière génération.

Pour les usagers, la Commune met en place des mesures bénéfiques dans les parkings couverts :

- dès la saison prochaine, le consommateur paiera par période de 15 minutes pour anticiper la loi sur la consommation qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016, obligeant les exploitants de parkings payants à appliquer une tarification par tranche de 15 minutes maximum pour les 12 premières heures de stationnement.
- la nuit est à 2,00€ pour améliorer le remplissage.

Au vu de ces éléments je vous propose :

- De valider les tarifs des parkings aériens et couverts ainsi que des abonnements tels que proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : police municipale

Concernant les tarifs, le maire propose que la gestion du parking couvert du parc olympique soit reprise par les services de la commune, et souhaite des éclaircissements sur les attributions de places de parking.

Parallèlement, le conseil municipal demande à Méribel Tourisme de mettre en corrélation le tarif de ces places de stationnement avec ceux des parkings couverts communaux, soit 400 € la saison.

Pour répondre à la question de l'augmentation des tarifs alors que le parking aérien des Ravines subit une baisse importante du nombre de places de stationnement, le maire indique d'une part, que la commune n'avait pas augmenté les tarifs depuis 2008, et d'autre part, qu'elle a renforcé son service de navettes. En conséquence, il convient d'inviter la population, soit à utiliser celui-ci, soit à covoiturer.

Par ailleurs, il faut bien prendre conscience qu'un parking couvert aux Ravines (300 places) ne pourra être livré qu'en 2018/2019.

De plus, pour l'organisation de la coupe du monde 2015, il est prévu de faire stationner les visiteurs de manière identique à 2013, (soit un stationnement sur la route départementale).

La commission de circulation indique qu'elle réfléchit à l'instauration d'une zone bleue à l'Altitude 1600, et qu'une solution est recherchée avec les riverains. Elle souligne la nécessité d'imaginer des solutions temporaires pour offrir des stationnements pendant la saison d'hiver. Il a été envisagé de louer des terrains aux propriétaires privés pour effectuer des parkings aériens cet hiver.

Les membres de la commission de circulation poursuivent leur réflexion.

Il est précisé au conseil municipal que les navettes Méribus seront cette année, stationnées en amont du parking dit « de Méribel Alpina » car il convient d'optimiser le stationnement des véhicules au Martagon, d'une part, et d'autre part, la sortie de celles-ci était difficile pour les bus.

6. Transports scolaires

DELIBERATION N° 89/2014

Monsieur L'Adjoint délégué expose :

Le Conseil général a délibéré le 3 février 2014 pour instaurer une participation financière des familles au coût du transport scolaire.

Conformément à la charte départementale des transports scolaires, les enfants habitants à moins de trois kilomètres de l'école ne font pas l'objet d'une prise en charge financière totale par le Conseil Général.

Le barème est le suivant:

- 100% de prise en charge à partir de 3 kilomètres inclus,
- **50% de prise en charge entre 1 km inclus et 3 kms,**
- **0% de prise en charge entre 500 mètres inclus et 1 km.**

Le conseil communautaire, par délibération n°41/03/2014 du 3 mars 2014 a décidé que les communes souhaitant le maintien d'un transport pour les élèves situés à moins de 3 kms financeraient la part de ce transport non pris en charge par le Conseil Général (comme auparavant par le biais d'une refacturation par le SIVOM de Bozel aux communes).

La trésorière demande à ce qu'une convention soit signée entre Val Vanoise Tarentaise et la Commune des Allues pour justifier la refacturation du coût de ce transport par Val Vanoise Tarentaise, suite à la fin des participations communales qui avaient lieu dans le cadre du SIVOM de Bozel.

Pour la commune des Allues, toutes les lignes du primaire sont concernées.

Il convient donc de se positionner sur le maintien de ces lignes et donc de la participation financière afférente.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le montant maximum refacturé ne devrait pas dépasser 70 000 €.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le montant refacturé ne devrait pas dépasser 55 000 € suite à la suppression de la ligne 25 (Belvédère/Groupe scolaire Méribel).

Je vous propose :

- d'approuver le maintien du service de transport scolaire de moins de 3km entre le domicile et les écoles
- de m'autoriser à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Commune

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué, et le charge ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : service patrimoine fiscalité, comptabilité

4. PERSONNEL

1. Modification du temps de travail de deux agents

DELIBERATION N° 90/2014

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Cyril RAMOND, agent des services techniques préposé au ramassage des ordures ménagères a démissionné de son poste depuis le 15 septembre 2014. Cet agent était mis à disposition de la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT) à hauteur de 83 % de son temps de travail.

Etant donné que la compétence « Collecte des Ordures Ménagères » appartient à la CCVVT, il convient de réduire le temps de travail de cet agent pour la part « Commune » à 17 % (soit 5.95/35^e).

Le successeur de Monsieur Cyril RAMOND, employé à temps complet aura donc deux contrats distincts :

- Un contrat CCVVT de 83 % de son temps de travail soit 29 h 03 mn par semaine.
- Un contrat « Commune des Allues » de 17 % de son temps de travail soit 5 h 57 min par semaine.

De plus, Bruno BOULIEU, embauché cet été, possède lui aussi deux contrats de travail (85 % commune (soit 29.75/35^e) : 29 h 45 mn par semaine et 15 % CCVVT : 5 h 15 mn par semaine). Il convient donc de régulariser la situation de cet agent.

Je vous propose :

- d'adopter cette délibération.
- de modifier le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques, services administratifs

PJ : tableau des emplois actualisé

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX au 24 septembre 2014

RAPPEL

- La valeur des indices est celle connue au 1^{er} juin 2013
- La valeur brute du point d'indice majoré au 1^{er} octobre 2010 est égale à **4,63 €**

SERVICES ADMINISTRATIFS	21 = 19 F + 2C
--------------------------------	-----------------------

**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
DES COMMUNES** Catégorie 40/80 000
IB : 695-HA-3 IM : 577-963

1

Temps complet
Georges CAPPELLETTI

**DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES
DES COMMUNES** Catégorie 40/150 000
IB : 650-1015 IM : 543-821

1 Temps complet
François LACHERÉ

} EMPLOIS
FONCTIONNELS

ATTACHE PRINCIPAL IB : 504-966 IM : 434-783	1	Temps complet François LACHERE	DGAS
ATTACHE IB : 379-801 IM : 349-658	3	Temps complet Liliane ASPORD Maxime SILVESTRE Poste à pourvoir	Comptabilité FFGP Futur DGAS
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	2	Temps complet Annie PRAT Martine OUGIER	Urbanisme FFGP
REDACTEUR IB : 325-576 IM : 314-486	1	Temps complet Pierre Yves BOIX	Comptabilité
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe IB : 350-614 IM : -327-515	1	Temps complet Aurélie MEIGNAN	Urbanisme
TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 310-486	1	Temps complet Samuel MASSON (contractuel) Informatique	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 1^{ère} classe IB : 347-499 IM : 325-430	5	Temps complet Monique DUPONT Françoise FALCOZ Marie GOUEDARD Nathalie MARCOZ Maryse VIBERT	Accueil FFGP Personnel Comptabilité FFGP
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1^{ère} classe IB : 298-413 IM : 303-369	4	3 Temps complet Cécile CARROZ Laurence FALCOZ Karine NORMANDIN 1 à 25/35 ^{ème} Annie RELIER	Urbanisme Comptabilité FFGP secrétariat général
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	2	1 à 25/35 ^{ème} Carla OBERIUS-KAPTEYN 1 Temps complet Jeanne DELATTRE (CDI)	Urbanisme FFGP/accueil

SERVICES TECHNIQUES	10 = 9 F + 1 C
----------------------------	-----------------------

DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES Catégorie 40/80 000
IB : 550-1015 IM : 467-821

1

Temps complet
Patrick ETIEVENT



EMPLOI
FONCTIONNEL

INGENIEUR en chef IB : 450-966 IM : 395-783	1	Temps complet Patrick ETIEVENT
INGENIEUR IB : 379-750 IM : 349-619	1	Temps complet Jean Philippe SELLES
TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	1	Temps complet Florent VILLAUME
TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} classe IB : 350-614 IM : -327-515	2	Temps complet Guillaume PERRON Mathieu TROSSET Patrick BOUCHER disponibilité
TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 314-486	2	Temps complet Julien DUNAND Stéphane REYDET
REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe IB : 404-675 IM : 365-562	1	Temps complet Martine VARLOT
ADJOINT ADMINISTRATIF de 1^{ère} classe IB : 298-413 IM : 303-369	1	Temps complet Christine DEBADTS
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	1	Temps complet Mélissa MANDAROUX

SERVICE ENTRETIEN DE LA MAIRIE	2 F
---------------------------------------	------------

ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	1	1 à 21.50/35 ^{ème} Marie-Thérèse CHAMBEROD
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	1	1 à 16/35 ^{ème} Annie DESUMEUR

OUVRIERS COMMUNAUX	39 = 27 F + 12 S
---------------------------	-------------------------

AGENT DE MAITRISE IB : 299-446 IM : 294-392	6	Temps complet Franck DHIRSON Dominique LAISSUS Lucien LEPKI Patrick MENGIN John OUDOUL Franck POINTEAUX
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL	5	Temps complet

de 1^{ère} classe

IB : 347-499 IM : 325-430

Luc ARMAND
David BOUTELEUX
Renaldo CRISTOFAIA
Stéphane OLIVIER
Véronique PENIN

ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL

de 2^{ème} classe

IB : 299-446 IM : 310-392

1

Temps complet
Joseph RAFFORT

ADJOINT TECHNIQUE

de 1^{ère} classe

IB : 298-413 IM : 310 -369

Philippe CHARDONNET (disponibilité)
Michel KOSATKA (disponibilité)

ADJOINT TECHNIQUE

de 2^{ème} classe

IB : 297-388 IM : 308-355

15

13 Temps complet
Guillaume ALLEMAND
Denis BARRAL
Henri BARRAL
Stéphane BAUDRY
Bertrand CHAMBEROD
Benoit KIFFER
Didier LAMBERTHOD
Christophe LE BOYER
Joaquim MINHOTO
Clément NOYEAU
Richard QUENTIN
Joseph ROGRIGO
Eric RUSSO

1 à 29.75/35^{ème}
Bruno BOULIEU

1 à 5.95/35^{ème}
A pourvoir

Guillaume BLANCHE disponibilité
Joël CAULLIREAU disponibilité
Laurent CHARAT disponibilité
Gilles PIVOT disponibilité

EMPLOIS SAISONNIERS

SAISON HIVER 1.12 - 30.04

SAISON ETE 1.06 - 31.10

12

8 polyvalents IB : 297

4 chauffeurs IB : 347

9

5 polyvalents IB : 297

2 patrouilleurs VTT IB : 297

(prévision 2014)

2 patrouilleurs VTT IB : 297

SERVICES PARA SCOLAIRES

15 = 14 F + 1 C

TECHNICIEN IB : 325-576 IM : 310-486	1	Temps complet Bernard LEPKI
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} classe IB : 347-499 IM : 325-430	1	temps complet Didier DESUMEUR
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2^{ème} classe IB : 299-446 IM : 310-392	2	1 Temps complet Frédéric GLAIZAUD 1 à 30/35 ^{ème} Florence PEAGNO
ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	7	1 Temps complet Angélique VIGNE 1 à 13.65/35 ^{ème} Marie Christine BARRAL 1 à 27.65/35 ^{ème} Zoé BONNET 1 à 11.90/35 ^{ème} Josette FOURCADE 1 à 22.75/35 ^{ème} Laurence TOURTOIS 1 à 17.50/35 ^{ème} Annie LEPKI 1 à 19.25/35 ^{ème} Rié OSAKI (contractuelle)
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL de 1^{ère} classe IB : 347-499 IM : 325-430	1	1 à 30.10/35 ^{ème} Jeanne RAFFORT
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES de 1^{ère} classe IB : 298-413 IM : 309 -369	3	1 Temps complet Nathalie AMBROISE 1 à 24.15/35 ^{ème} Sylvie BAUDIN 1 à 20.30/35 ^{ème} Nathalie LECERF

POLICE MUNICIPALE	19 = 4 F + 15 S
--------------------------	------------------------

CHEF DE POLICE MUNICIPALE IB : 358-499 IM : 333-430	1	Temps complet Jérôme HUMBERT
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL IB : 351-499 IM : 328-430	2	Temps complet Patricia BERTRAND Arnaud GONTHIER
ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe IB : 297-388 IM : 302-355	1	Temps complet Laurie BONJEAN

GARDIENS DE POLICE SAISONNIERS hiver 15Temps complet
IB : 296 la 1^{ère} année
IB : 318 à partir de la 2^{ème} année

AGENCE POSTALE	1F
-----------------------	-----------

(ne pas prendre en compte dans l'effectif (2 emplois))

ADJOINT ADMINISTRATIF 1 1 à 17.50/35^{ème}
de 2^{ème} classe Annie DESUMEUR
IB : 297-388 IM : 302-355

MAISON DES GENERATIONS	1 F
-------------------------------	------------

ADJOINT TECHNIQUE 1 Temps complet
de 2^{ème} classe (gardien) Jean Pierre TARANTINI
IB : 297-388 IM : 302-355

OFFICE DU TOURISME	4 F
---------------------------	------------

ADJOINT TECHNIQUE 4 3 Temps complet
de 2^{ème} classe (gardiens) Jean Paul DARRICAU
IB : 297-388 IM : 302-355
Nauria FARES
Hugues OURSEL
1 à 17.50/35^{ème}
Agnès GACON
Daniel HAUT disponibilité

FONCTIONNAIRES	81
CONTRACTUELS	4
SAISONNIERS	27
	112

2. Emploi contractuel au service urbanisme

DELIBERATION N° 91/2014

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la charge de travail du service urbanisme lié à la reprise de la révision du PLU n° 3, ainsi qu'à la gestion des contentieux et notamment celui relatif à l'annulation du PLU, il est nécessaire de renforcer ce service.

Je vous propose donc la création d'un emploi non permanent, de janvier à juin 2015, à temps non complet (40 %). La rémunération mensuelle serait de 2 400 € brut (indice brut 966 de la fonction publique territoriale, complétée par le régime indemnitaire de base en vigueur).

Je vous invite à approuver la création de cet emploi non permanent à temps partiel au service urbanisme.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service adm.

NB : Comme chacun peut le constater dans les comptes-rendus de la commission permanente et de la commission d'urbanisme, cette fonction sera assurée par Georges CAPPELLETTI.

3. Elections professionnelles des représentants du personnel au Comité technique paritaire

DELIBERATION N° 92 /2014

Monsieur le Maire expose :

Les lois et décrets relatifs aux dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale prévoient la création d'un ensemble d'organismes de gestion du personnel.

Si ces organismes existent au niveau départemental ils doivent être mis en place au niveau communal dès lors que l'effectif de cinquante agents est atteint.

En 2001, après avoir pris contact avec l'ensemble du personnel en place, il avait été convenu de prévoir :

- un système paritaire
- 5 membres pour chaque collège, (représentants du personnel et représentants de la collectivité), titulaires et suppléants.

Les effectifs n'ayant pas évolué significativement depuis cette période, je vous invite à maintenir ce dispositif sans reconsulter l'ensemble du personnel.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de personnel réduit du CCAS (2), depuis tout temps, les questions du CCAS étaient traitées avec la commune.

Je vous signale qu'un décret (27/12/2011 n° 2011-2010) a modifié certaines dispositions dont les principales sont :

- suppression de l'obligation de parité (il vous est proposé de maintenir le système en place)
- modalité de vote des représentants de la collectivité modifiée.

La rédaction du décret (art. 26.1) prévoit que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel.

Pour émettre un avis du collège employeur, la délibération peut le prévoir. Dans ce cas, le quorum s'effectue sur les deux collèges et ceux-ci émettent un avis sans hiérarchie entre eux.

En revanche, il s'agit d'un avis consultatif, la décision définitive appartenant selon les cas au maire ou au Conseil Municipal.

Il existe une exception lorsque le collège employés s'est prononcé à l'unanimité contre un projet qui nécessite une délibération, le dossier doit être réexaminé, puis soumis à nouveau au CTP.

Si les questions sont portées à l'ordre du jour et défendues par la collectivité, le collège employeur peut demander (s'il réunit la moitié de ces membres), la convocation du CTP. Dans ce cas de figure, il est intéressant que le collège employeur puisse se prononcer.

Aussi, malgré l'alourdissement de la procédure que cela induit, je vous propose que le CTP recueille l'avis du collège employeur.

Je vous invite donc à maintenir les dispositions précédentes, c'est-à-dire :

- Fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel
- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité
- préciser que le CTP est compétent, tant pour la commune que pour le CCAS
- décider le recueil des avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service adm.

4. Elections professionnelles des représentants du personnel et création d'un CHSCT

DELIBERATION N° 93 /2014

Monsieur le Maire expose :

Les lois et décrets relatifs aux dispositions applicables à la Fonction Publique Territoriale prévoient la création d'un ensemble d'organismes de gestion du personnel.

Si ces organismes existent au niveau départemental ils doivent être mis en place au niveau communal dès lors que l'effectif de cinquante agents est atteint.

La Commune des Allues a dépassé le nombre de 50 agents permanents, ainsi elle doit créer un CHSCT, sur les mêmes bases que le Comité technique Paritaire, déjà existant.

Par ailleurs, compte tenu du nombre de personnel réduit du CCAS (2), depuis tout temps, les questions du CCAS étaient traitées avec la commune.

Je vous signale qu'un décret (27/12/2011 n° 2011-2010) a modifié certaines dispositions dont les principales sont :

- modification du seuil de création obligatoire d'un CHSCT : 50 agents au lieu de 200
- suppression de l'obligation de parité (il vous est proposé de maintenir le système en place)
- modalité de vote des représentants de la collectivité.

La rédaction du décret (art. 26.1) prévoit que l'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel.

Pour émettre un avis du collège employeur, la délibération peut le prévoir. Dans ce cas, le quorum s'effectue sur les 2 collèges et ceux-ci émettent un avis sans hiérarchie entre eux.

Par compte, il s'agit d'un avis consultatif, la décision définitive appartenant selon les cas au maire ou au Conseil Municipal.

Il existe une exception lorsque le collège employés s'est prononcé à l'unanimité contre un projet qui nécessite une délibération, le dossier doit être réexaminé, puis soumis à nouveau au CHSCT.

Si les questions sont portées à l'ordre du jour et défendu par la collectivité, le collège employeur peut demander (s'il réunit la moitié de ces membres), la convocation du CHSCT. Dans ce cas de figure, il est intéressant que le collège employeur puisse se prononcer.

Aussi, malgré l'alourdissement de la procédure que cela induit, je vous propose que le CHSCT recueille l'avis du collège employeur.

Je vous invite donc à :

- créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants du personnel
- fixer à 5 titulaires et 5 suppléants le nombre de représentants de la collectivité
- préciser que le CHSCT est compétent, tant pour la commune que pour le CCAS
- décider le recueil des avis des représentants de la collectivité

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : service adm.

5. DIVERS

1. Taxe pour les communes soumises au régime forestier

L'Etat aurait l'intention de doubler la taxe soumise au régime forestier. Beaucoup de communes menacent de soustraire leurs forêts soumises.

En plus de la réduction des dotations de l'état, et la création du FPIC (Fond de Péréquation Inter Communal), cela diminuerait le budget communal. Une attention particulière sur ce dossier est sollicitée.

Le maire précise qu'une réponse a été apportée aux communes de nature à les rassurer : cette taxe ne serait pas doublée.

2. Fonctionnement Méribel Tourisme

Bernard FRONT s'interroge sur les conditions de départ de deux employés de Méribel Tourisme.

En l'absence de la présidente de Méribel Tourisme, le maire apporte les précisions suivantes : ces départs correspondent à des ruptures conventionnelles.

Une discussion s'engage entre les conseillers municipaux sur le fonctionnement et l'avenir de Méribel Tourisme.

Les inquiétudes sont partagées par l'ensemble du conseil municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

Maxime BRUN	Thierry CARROZ	Victoria CESAR
Marie Noëlle CHEVASSU	Alain ETIEVENT	Thibaud FALCOZ
Bernard FRONT	Gérard GUERVIN	Joseph JACQUEMARD
Audrey KARSENTY	Anaïs LAISSUS	Martine LEMOINE-GOURBEYRE
François Joseph MATHEX	Thierry MONIN	Christian RAFFORT
Emilie RAFFORT	Michèle SCHILTE	Florence SURELLE
Carole VEILLET		